



Procédure panne électrique

Le gestionnaire ou l'employé responsable doit :

- Demander aux clients de se diriger vers les caisses enregistreuses pour effectuer leurs transactions;
- Fermer la succursale;
- S'informer sur la durée prévue de la panne au <https://pannes.hydroquebec.com/pannes/> et en Informer son conseiller en prévention des pertes;
- Informer le CSA de la situation (1-800-563-7376);
- Communiquer avec son Directeur de secteur et mettre en place une stratégie opérationnelle en fonction de la durée prévue de la panne.



Ensuite, le gestionnaire ou l'employé responsable de la succursale et le directeur de secteur doivent :

- S'assurer que les allées de circulation sont libres
- Regrouper l'équipe aux caisses afin d'expliquer la stratégie opérationnelle
- Déterminer si la santé et la sécurité des travailleurs est en danger en se basant sur les 3 critères suivants :
 - Durée de la panne;
 - Température ambiante;
 - Luminosité;

Décision

Employés demeurent en succursale

Le gestionnaire ou l'employé responsable explique aux employés les tâches pouvant être réalisées pendant la panne. Les employés peuvent effectuer des tâches sur l'aire de vente uniquement. Celles-ci sont, par exemple :

- Alignement de bouteilles « Façing »
- Pose d'étiquettes
- Tâches ménagères

Employés quittent la succursale

Le gestionnaire ou l'employé responsable demande aux employés de demeurer disponibles dans un délai raisonnable entendu avec le gestionnaire ou l'employé responsable advenant un retour à la normale plus rapide que prévu.

Ils doivent revenir en succursale dès qu'ils sont contactés.

***Un suivi doit être fait avec le directeur de secteur pour tout changement évolutif en cours de panne**